

## République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Yannick LEHOUELLEUR, D.G.A. Ressources

Visa de M. Christophe LOGEAIS, Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Vanessa TORRELLI Chef du Service Patrimoine et Foncier



### **DECISION**

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que par acte notarié du 13 juin 1968, la Ville de TOULON est devenue propriétaire d'immeubles situés à TOULON (Var), 69 et 71, Cours Lafayette, cadastrés section CL n° 0278, 0467, 0481 et 0482, dits « Ancien évêché »,

Considérant que depuis 2018, l'Association Villa Noailles organise son Festival Design Parade au sein de ces locaux,

Considérant que la dernière convention de mise à disposition en date du 23 septembre 2022 arrivant à son terme au 30 mars 2025, les parties ont convenu de proroger ladite mise à disposition d'un an, soit du 31 mars 2025 au 30 mars 2026,

Considérant qu'une erreur s'est également glissée dans l'intitulé de la convention de 2022, il convient de lire 71 Cours Lafayette et non 77,

Considérant enfin, que les expositions programmées par la Villa Noailles au sein de l'Evêché pourront être payantes compte tenu de leur envergure nationale voire internationale et de leur caractère d'intérêt général. Cette politique tarifaire sera en adéquation à celle pratiquée par les musées de la Ville. Les autres manifestations pourront faire l'objet d'une gratuité,

Considérant que ces droits d'entrée seront sans impact sur la mise à disposition à titre gratuit des locaux,

Considérant qu'il convient donc d'établir un avenant entérinant ces éléments,

### DECIDE

DE CONCLURE avec l'Association Villa Noailles, ayant son siège 47, Montée de Noailles, 83400 Hyères, représentée par sa Présidente, Pascale MUSSARD un avenant n° 1 à la convention du 23 septembre 2022 portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un immeuble et de locaux sis à TOULON (Var), 69 et 71, Cours Lafayette dans le cadre du festival Design Parade Toulon



Toutes les autres clauses de la convention du 23 septembre 2022, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

0 4 MARS 2025

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

0 5 MARS 2025

PUBLIE LE

0 5 MARS 2025

Pour le Maire de TOULON L'Adjoint Délégué Geneviève LEVY



# Accusé de réception préfecture

#### Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N.2025/038 - Conclusion avec l'Association Villa Noailles, ayant son siège 47, Montée de Noailles, 83400 Hyères, représentée par sa Présidente, Pascale MUSSARD d'un avenant n. 1 à la convention du 23 septembre 2022 portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un immeuble et de locaux sis à TOULON (Var), 69 et 71, Cours Lafayette dans le cadre du festival Design Parade Toulon.

Date de transmission de l'acte :

05/03/2025

Date de réception de l'accusé de

05/03/2025

réception:

Numéro de l'acte :

DAJ2025038AJ (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20250304-DAJ2025038AJ-AR

Date de décision :

04/03/2025

Acte transmis par :

Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.3. Locations